

URBANISME N°25/240

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE DES IMMEUBLES ET HABITATIONS

Le Maire d'Epône,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-28, R.2512-8 et R.2512-11 ;

Vu les circulaires Interministérielles n° 432 du 8 décembre 1955 et n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu la circulaire n° 272 du 5 juin 1967 ;

Vu le permis de construire n° 078 217 25 00008 délivré le 4 septembre 2025, portant construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section M n°621.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

Considérant la voie « Route d'Orgerus à Aincourt » et que ce numérotage sera le premier sur cette voie ;

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie aux propriétés bâties afin de faciliter leur repérage.

ARRETE

Article 1 : À compter du présent arrêté, il est attribué le numéro de voirie suivant :

Parcelle	Adresse	Propriétaire
M n°621	6, Route d'Orgerus à Aincourt	Monsieur [REDACTED]

Article 2 : Les frais de premier établissement, de renouvellement et/ou d'entretien du numérotage sont à la charge du propriétaire.

Article 3 : Aucune numérotation n'est admise en dehors de celle prévue au présent arrêté, aucun changement ne peut être opéré sans l'autorisation et le contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Les numéros doivent rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud - 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires. Une copie sera transmise à :

- Centre des Impôts Foncier de Mantes-la-Jolie ;
- Services postaux ;
- Centre national des adresses ;
- Préfet des Yvelines.



2025/
Commune d'Epône - Arrêté N° 25/240
8.3 – Voirie

Fait à Epône, le 9 septembre 2025

EPONE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte
Affiché/Publié le **10 SEP. 2025**
Et Notifié le **10 SEP. 2025**

Ivica JOVIC

Maire d'Epône



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

